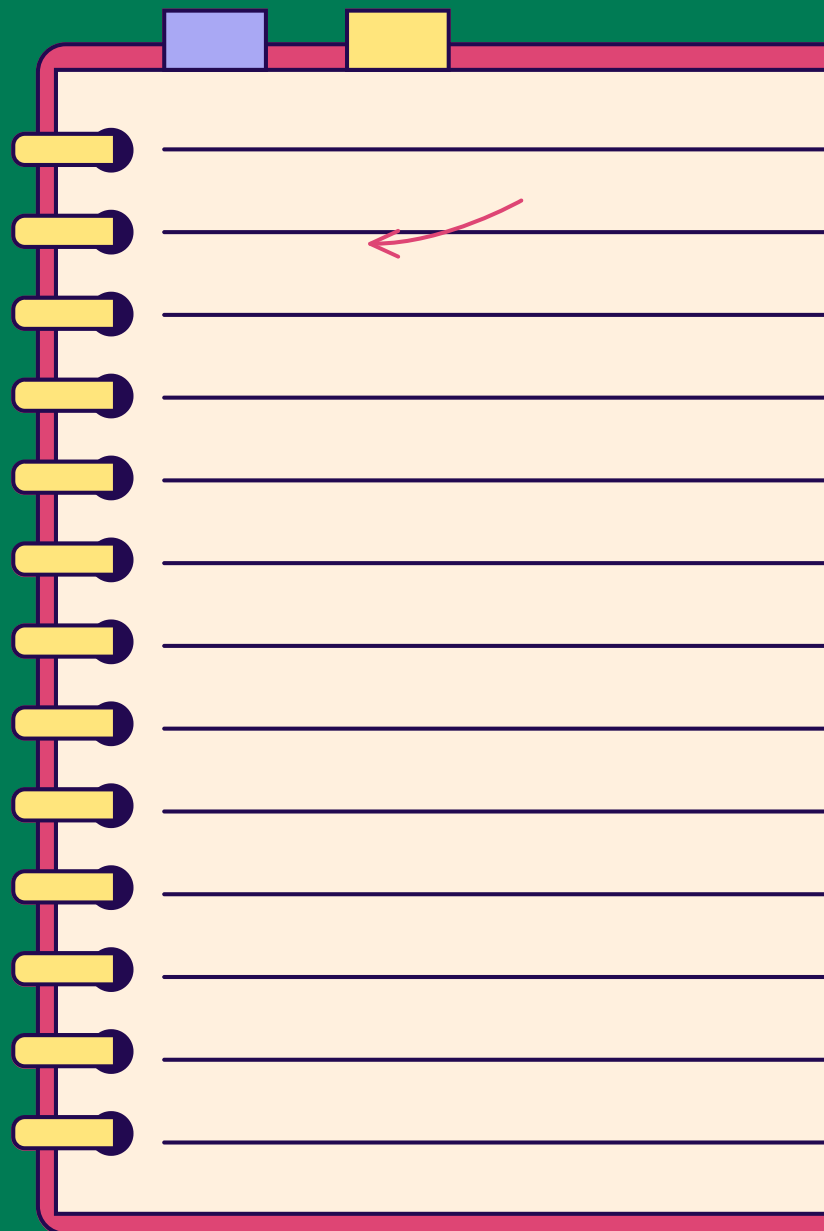


MODULE 6 - LA NETIQUETTE

CHAPITRE 2

LES BONNES PRATIQUES DU PARTAGE
D'INFORMATION



INTRODUCTION

Internet nous offre un accès sans précédent à l'information et permet de partager instantanément des données telles que des photos, vidéos et articles. Cependant, cette facilité de partage entraîne des responsabilités, notamment le respect de la vie privée et la diffusion d'informations fiables. Avant de partager, il est essentiel de suivre quelques règles pour éviter les violations de droits individuels ou la propagation de fausses informations.

1 LES BONNES PRATIQUES DU PARTAGE D'INFORMATION

L'un des plus gros avantages d'internet, **c'est certainement la quantité de données** (information, une photo, une vidéo, ...) **auxquelles nous avons accès et que nous pouvons (re)partager en quelques secondes à n'importe qui.**

Cependant, avant de partager quoi que ce soit, il est important de **respecter quelques règles**, afin de **respecter la vie privée des autres, protéger ses propres données et informations personnelles**, et de **partager des informations fiables**.

1. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE DES AUTRES

Partager du contenu concernant d'autres personnes, comme des photos ou vidéos, exige des précautions pour ne pas enfreindre leur droit à l'image.



Découvrez-en plus en suivant le module dédié au droit à l'image, en cliquant ici !

2. PROTECTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Protéger ses informations personnelles sur internet est essentiel pour réduire les risques d'usurpation d'identité ou d'atteinte à la vie privée.



Découvrez-en plus en suivant le module dédié aux données personnelles, en cliquant ici !

3. PARTAGER DES INFORMATIONS FIABLES

L'une des bonnes pratiques pour éviter la propagation de fausses informations consiste à vérifier les sources avant de relayer un contenu. Cela permet de préserver un espace numérique de qualité et de confiance !



Découvrez-en plus en suivant le module dédié aux données personnelles, en cliquant ici !



2 EXEMPLE PRATIQUE : LE CARNET DE LIAISON

Le **carnet de liaison** permet à chaque intervenant de documenter l'état général de la personne, les soins ou les aides apportés. De cette manière, chacun peut adapter son intervention en fonction des besoins réels de la personne aidée.

 En France, le cahier de liaison est numérique !

- Le cahier de liaison connecté garantit une parfaite traçabilité des échanges, ainsi que leur sécurité et leur confidentialité.
- Il fonctionne comme une messagerie sécurisée, dédiée aux échanges entre les divers acteurs de la prise en charge d'une personne âgée : proche aidant, personnel médical, aide à domicile, personne aidée elle-même.
- Si un cahier de liaison numérisé, pour partager des informations entre professionnels est mis en place au domicile de la personne, il y a des règles à respecter :

CONFIDENTIALITÉ ET VIE PRIVÉE

Le cahier de liaison numérique doit être considéré comme un document confidentiel, accessible uniquement aux intervenants professionnels soignants, travailleurs sociaux et médico-sociaux, du domicile.

- Les informations transmises doivent **respecter la vie privée et la dignité de la personne aidée**, sans porter de jugement de valeur.
- Elles doivent être limitées au **strict nécessaire** pour la coordination des intervenants.

CONTENU OBJECTIF ET FACTUEL

Seules les informations **objectives** et **factuelles** sur le quotidien et la situation de la personne doivent être mentionnées, sans opinion, ni impression personnelle. Les transmissions doivent être claires, compréhensibles, datées et identifiées par leur auteur.

1

LES BONNES PRATIQUES DU PARTAGE D'INFORMATION

EXEMPLE PRATIQUE : LE CARNET DE LIAISON

ACCÈS ET TRACABILITÉ

Le cahier de liaison numérique doit être dans un endroit accessible aux différents intervenants avec un mot de passe. Un archivage sécurisé des données doit être prévu avec la possibilité de retrouver facilement les informations.

RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS

Le partage d'informations doit respecter le droit de la vie privée, le devoir de discrétion et le secret professionnel. Le consentement éclairé de la personne aidée doit être demandé autant que possible avant de partager des informations les concernant.

LES TYPES D'INFORMATIONS QUI NE DOIVENT JAMAIS FIGURER DANS UN CARNET DE LIAISON SONT :

- Les jugements de valeur ou impressions sur la personne aidée
- Les opinions ou interprétations des intervenants
- Les données médicales détaillées relevant du secret médical
- Les informations financières ou patrimoniales privées
- Les informations sur l'appartenance politique ou conviction religieuse
- Les détails sur la vie familiale, conjugale ou relationnelle
- Les informations sur les orientations sexuelles
- Les détails superflus ou anecdotiques sans intérêt pour la coordination des prises en charge

Le cahier de liaison doit se limiter à des informations objectives, factuelles et strictement nécessaires au suivi de la personne, sans porter atteinte à sa vie privée ou divulguer des données sensibles la concernant. Toute information relevant de la sphère privée, médicale, politique, judiciaire ou financière doit en être exclue pour respecter la confidentialité.

A RETENIR !

Le partage en ligne, bien que facilité par les technologies modernes, comporte des responsabilités. Avant de diffuser du contenu ou des informations, il est essentiel de respecter la vie privée des autres en obtenant leur accord préalable, particulièrement pour les photos et vidéos.

Par ailleurs, protéger ses propres données personnelles en ajustant les paramètres de confidentialité et en restant vigilant aux informations sensibles permet de limiter les risques d'atteinte à la vie privée. La vérification des sources est cruciale pour éviter de propager de fausses informations : prenez toujours le temps de confirmer la fiabilité avant de partager.